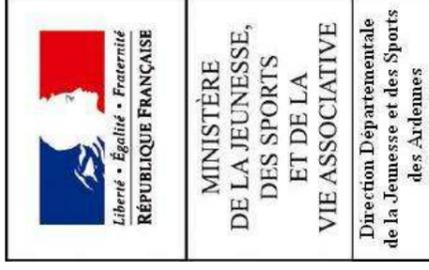


# Les accueils de mineurs soumis à déclaration

## Propos valables uniquement pour les clubs sportifs



Un accueil de mineurs est (critères cumulatifs):

- situé hors du domicile parental,
- se déroulant pendant les vacances et les loisirs des mineurs,
- collectif,
- à caractère éducatif,
- ouvert aux mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire

**Pour toutes informations supplémentaires,  
veuillez contacter  
la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
des Ardennes**

14, rue de la Porte de Bourgogne  
BP 847

08 011 Charleville-Mézières  
Téléphone : 03 24 52 67 30

Mél : [dd008@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:dd008@jeunesse-sports.gouv.fr)

Site Internet : [www.ddjs-ardennes.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.ddjs-ardennes.jeunesse-sports.gouv.fr)

**Dans tous les cas, pour être soumis à déclaration, l'accueil doit être avec hébergement et accueillir au moins 7 mineurs**

